



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'eau

Question orale n° 1461

Texte de la question

M. Roland Garrigues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'attribution des primes PAC aux cultures irriguées, liée à l'obligation, pour les agriculteurs, de disposer de compteurs d'eau. L'application de cette mesure suscite de nombreuses interrogations, dans la mesure où elle ne s'appuie sur aucun décret publié à ce jour. Aussi il lui demande si un décret va être prochainement publié à ce sujet. De plus, un projet de loi sur l'eau, remaniant la législation issue de la loi du 3 janvier 1992, est en préparation. Ce projet de loi suscite de profondes inquiétudes au sein du monde agricole. L'eau est un bien collectif. Mais elle est aussi, pour certains secteurs économiques, un facteur de production essentiel. C'est le cas notamment des cultures nécessitant l'irrigation, en particulier dans les régions du Sud-Ouest, dans lesquelles l'eau est indispensable au maintien des exploitations familiales. Aussi il lui demande de l'assurer que le cadre législatif qui va être mis en place ne sera pas déstabilisateur pour le secteur des cultures nécessitant l'irrigation.

Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Roland Garrigues a présenté une question, n° 1461, ainsi rédigée:

«M. Roland Garrigues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'attribution des primes PAC aux cultures irriguées, liée à l'obligation, pour les agriculteurs, de disposer de compteurs d'eau. L'application de cette mesure suscite de nombreuses interrogations, dans la mesure où elle ne s'appuie sur aucun décret publié à ce jour. Aussi il lui demande si un décret va être prochainement publié à ce sujet. De plus, un projet de loi sur l'eau, remaniant la législation issue de la loi du 3 janvier 1992, est en préparation. Ce projet de loi suscite de profondes inquiétudes au sein du monde agricole. L'eau est un bien collectif. Mais elle est aussi, pour certains secteurs économiques, un facteur de production essentiel. C'est le cas notamment des cultures nécessitant l'irrigation, en particulier dans les régions du Sud-Ouest, dans lesquelles l'eau est indispensable au maintien des exploitations familiales. Aussi il lui demande de l'assurer que le cadre législatif qui va être mis en place ne sera pas déstabilisateur pour le secteur des cultures nécessitant l'irrigation.»

La parole est à M. Roland Garrigues, pour exposer sa question.

M. Roland Garrigues. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche, est double. Premièrement, l'attribution des primes «PAC» aux cultures irriguées est liée à l'obligation pour les agriculteurs de disposer de compteurs d'eau. L'application de cette mesure suscite dans ma région de nombreuses interrogations, et même une certaine hostilité, dans la mesure où elle ne s'appuie sur aucun décret. Monsieur le ministre, un décret va-t-il être publié prochainement à ce sujet ?

Deuxièmement, un projet de loi sur l'eau, remaniant la législation issue du 3 janvier 1992, est en préparation. Ce projet de loi suscite également de profondes inquiétudes au sein du monde agricole, en particulier dans ma région.

L'eau est un bien collectif, mais elle est aussi, pour certains secteurs économiques, un facteur de production essentiel. C'est le cas notamment des cultures nécessitant l'irrigation, en particulier dans nos région du Sud-Ouest, dans lesquelles l'eau est indispensable au maintien des exploitations familiales.

Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, pouvez-vous nous assurer que le cadre législatif qui va

être mis en place ne sera pas déstabilisateur pour le secteur des cultures nécessitant l'irrigation ? Je vous remercie d'avance de votre réponse.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. le ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous prie, tout d'abord, d'excuser l'absence de Jean Glavany, qui participe au Conseil des ministres européens de l'agriculture à Luxembourg. Le dispositif d'éco-conditionnalité au versement des aides PAC est prévu par le règlement communautaire du 17 mai 1999 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune.

Le gouvernement français a choisi d'assortir le plein versement des aides PAC aux cultures irriguées au respect de deux obligations d'ordre réglementaire, fixées par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992: premièrement, la correspondance exacte entre les surfaces cultivées et primées au titre de la PAC et les surfaces irriguées autorisées au titre de la loi sur l'eau; deuxièmement, l'existence d'un moyen de comptage du volume d'eau consommé, comme le prévoit là encore l'article 12 de la loi de 1992.

Au-delà du fondement légal de ce dispositif issu de l'obligation faite aux Etats membres par le règlement communautaire du 17 mai 1999, le Gouvernement prépare un décret particulier qui est en cours d'examen par le Conseil d'Etat et sera très prochainement publié. Ce dispositif d'éco-conditionnalité se met en place en France en limitant les obligations qu'il prévoit au strict respect des dispositions réglementaires existantes.

Concernant la loi sur l'eau, il est plus difficile de vous répondre dans le détail dans la mesure où ce projet n'a pas encore été présenté devant le conseil des ministres. Il doit l'être très prochainement.

Jean Glavany tient toutefois à vous indiquer que, sur la base du projet soumis à la consultation du Conseil national de l'eau, la redevance intéressant l'irrigation a été conçue dans le souci de ne pas augmenter le montant des redevances acquittées par ceux des irriguants qui, en 2003, se seront engagés dans des pratiques de gestion collective et raisonnée de la ressource à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique. L'objectif du projet n'est donc pas de pénaliser l'agriculture irriguée en tant que telle, mais d'inciter les agriculteurs qui irriguent à améliorer leurs pratiques, par l'effet d'un système de redevance dont le niveau tiendra compte du comportement des irriguants dans la gestion de l'eau. Cette pratique raisonnée de l'irrigation, fondée sur la mesure de la consommation et sa maîtrise à un niveau compatible avec l'état de la ressource, est aujourd'hui celle de près de la moitié des irriguants au plan national.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que Jean Glavany tenait à apporter à vos deux questions.

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Garrigues.

M. Roland Garrigues. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions. La question mériterait un débat beaucoup plus long mais ce n'est pas l'objet ce matin.

Données clés

Auteur : [M. Roland Garrigues](#)

Circonscription : Tarn-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1461

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3435

Réponse publiée le : 20 juin 2001, page 4383

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 18 juin 2001